

# Annexe 3

## Temps partiel

### Note concernant la cotisation optionnelle au régime de la pension

### Surcotisation

*(Taux cotisation pension civile au 01/01/2019  
et taux contribution employeur au 01/01/2019)*

#### Textes de références :

Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites – article L11 bis

Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié relatif à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires

Décret n°2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis, modifié par le décret 2014- 1026 du 8 septembre 2014

Pour améliorer leur durée de liquidation lorsqu'ils sont à temps partiel, les fonctionnaires peuvent demander à surcotiser pour la retraite.

#### 1 - QUI EST CONCERNE :

Les enseignants bénéficiant d'un temps partiel sur autorisation, ou d'un temps partiel de droit.

#### Cas particuliers :

- Enseignants bénéficiaires d'un temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ou pour un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté : Ils bénéficient de la prise en compte gratuite de la période de temps partiel jusqu'aux trois ans de l'enfant sans demander de surcotisation.

- Fonctionnaires handicapés dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80% : est appliqué le taux de droit commun de 10,83% au traitement indiciaire brut, NBI et BI incluses, correspondant à celui d'un agent de même grade, échelon et indice que le demandeur et exerçant à temps plein. La limite de durée de services admissibles en liquidation est portée à huit trimestres.

#### 2 – DUREE ET TAUX :

La surcotisation est **limitée**. Elle ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services de plus de **4 trimestres pour toute la carrière, 8 trimestres pour les enseignants ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé d'une incapacité permanente d'au moins 80%**.

Le recours à cette option engendre **l'application d'un taux de surcotisation au traitement indiciaire brut, NBI et BI incluses, correspondant à celui d'un agent de même grade, échelon et indice que le demandeur et exerçant à temps plein.**

Ce taux prend en compte :

- la cotisation salariale pour pension civile sur la quotité travaillée,
- une part des cotisations salariales et patronales afférentes à la quotité de service non travaillée, à hauteur de 80 %.

À titre indicatif, durée maximale de surcotisation pour atteindre 4 trimestres :

| Quotité d'exercice | Durée maximale de surcotisation | Taux de cotisation pension civile avec surcotisation | Taux appliqué si <u>incapacité permanente au moins égale à 80%</u> |
|--------------------|---------------------------------|--|--|
| 50%                | 2 ans                           | <b>23,75%</b> du <u>TB*</u> à 100%                   | 10,83% du <u>TB*</u> à 100%  |
| 75%                | 4 ans                           | <b>17,29%</b> du <u>TB*</u> à 100%                   | 10,83% du <u>TB*</u> à 100%  |

Exemple : Pour un salaire mensuel de 2000 € bruts à temps plein, un enseignant à temps partiel devra cotiser chaque mois (selon la quotité) :

| Quotité d'exercice | Montant de la cotisation pension civile (PC) <u>sans surcotisation</u> | Montant de la cotisation pension civile <u>avec surcotisation</u> | Montant de la cotisation PC <u>avec surcotisation et incapacité permanente d'au moins 80%</u> |
|--------------------|--|---|---|
| <b>100%</b>        | 2000 x 10,83% = <b>216,60€</b>   |   |   |
| <b>75%</b>         | 1500 x 10,83% = <b>162,45€</b>   | 2000 x 17,29% = <b>345,80€</b>                                    | 2000 x 10,83% = <b>216,60€</b>  |
| <b>50%</b>         | 1000 x 10,83% = <b>108,30€</b>   | 2000 x 23,75% = <b>475€</b>                                       | 2000 x 10,83% = <b>216,60€</b>  |

**La surcotisation engendre une très forte baisse de la rémunération, notamment pour les mi-temps.**

Pour plus de précisions, notamment d'ordre financier, vous pouvez vous reporter à la simulation ci-dessus ou contacter directement votre gestionnaire individuel et financier via IProf.

**3 – DEMANDE DE SURCOTISATION:**

La surcotisation étant **facultative**, elle doit être expressément demandée par le fonctionnaire au moment où il sollicite un temps partiel. Il devra en renouveler la demande pour chaque année scolaire.

La demande de surcotisation doit être présentée lors de la demande d'autorisation de travail à temps partiel.

**Une fois exprimée, l'option est irrévocable.**

**Les personnels intéressés doivent adresser leur demande à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère – DRH – pôle des enseignants du 1er degré public.**